

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025**

*Date de la convocation : 16/06/2025*

**N°2025-06-10**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-trois juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 17

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Nathalie, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, DIAZ Sandrine, RISPE Laurence, GIRARD Natacha, DEL RIO Sandy, LOMBRIL Sébastien, BELDA Laure, BODOT Damien

Absent excusé : 1

FORESTIÉ Edouard donne pouvoir à RISPE Laurence

**Objet** : Déclassement du domaine public communal de l'ancien stade municipal situé lieu-dit Capélanios

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2111-1 et L2141-1 à L2141-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

CONSIDÉRANT que l'ancien stade municipal situé lieu-dit Capélanios, rue du stade, section E 1081, E 224, E 225, E 675, E 676, E 677, E 678, E 228, E 624, E 1080, E 679, E 1554, E 1557 appartient au domaine public communal en tant qu'équipement affecté à l'usage du public ;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2017, cet équipement a été désaffecté, suite à la mise en service du nouveau complexe sportif sis au 180 route de Saint-Etienne de Tulmont, entraînant la cessation effective de l'usage public de cet ouvrage ;

CONSIDÉRANT que cette désaffectation s'inscrit dans le cadre d'un projet de cession de ce terrain à un aménageur privé, en vue de la réalisation d'un aménagement urbain conforme aux orientations d'aménagement et de programmation du document d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L2141-1 du Code Général de la propriété publique, un bien appartenant au domaine public ne peut être déclassé que lorsqu'il a cessé d'être affecté à l'usage direct du public ou à un service public faisant l'objet d'un aménagement spécial ;

## AR Prefecture

082-218201671-20250623-2025\_06\_10-DE  
Reçu le 24/06/2025

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au déclassement de ce bien du domaine public afin de permettre sa cession dans le domaine privé communal, préalable à son aliénation et à sa reconversion ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de procéder au déclassement du domaine public communal de l'ancien stade municipal situé lieu-dit Capélanios, rue du stade, section E 1081, E 224, E 225, E 675, E 676, E 677, E 678, E 228, E 624, E 1080, E 679, E 1554, E 1557 ;
- **CONSTATE** que ce bien a été désaffecté depuis 2017, et qu'il ne fait plus l'objet d'un usage public ni d'un aménagement nécessaire à un service public ;
- **PRÉCISE** que ce déclassement intervient en vue de la cession du terrain à un lotisseur privé, dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain conforme aux orientations d'aménagement et de programmation du document d'urbanisme en vigueur ;
- 
- **DIT** que ce bien entre désormais dans le domaine privé de la commune, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la publication des décisions, la mise à jour des documents cadastraux et la communication aux services de l'État.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance.  
Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 24 juin 2025.

Le secrétaire,  
LORMIERES Philippe



Le Maire,  
Bernard PAILLARES.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 24/06/2025  
et publication ou notification  
du 24 juin 2025.

Le Maire  
Bernard PAILLARES

